

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Décision du 16 mai 2019 ([cliquez ici](#))

Décision du 26 août 2020 ([cliquez ici](#))

Décision du 16 septembre 2021 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 22 février 2018, M. **Jasmin Rheault, ing.**, (membre no 121733) dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Protection incendie

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Jasmin Rheault, ing.** dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant de poser quelques actes professionnels que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Jasmin Rheault** sera en vigueur à compter du 15 mars 2018.

Montréal, ce 15 mars 2018

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mai 2019, M. **Jasmin Rheault, ing.**, (membre no 121733) dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Protection incendie

« **DE CONSTATER** un premier échec ;

« **DE MAINTENIR LA LIMITATION**, jusqu'à ce que le stage ou l'entrevue dirigée et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Jasmin Rheault, ing.**, dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant de poser quelques actes professionnels que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des

rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jasmin Rheault est en vigueur depuis le 15 mars 2018.

Montréal, ce 5 juin 2019

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

### **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 26 août 2020, M. **Jasmin Rheault, ing.**, (membre n° 121733) dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

#### **Protection incendie**

« **DE CONSTATER** un deuxième manquement aux mesures de perfectionnement ;

« **DE MAINTENIR LA LIMITATION**, jusqu'à ce que les cours de perfectionnement ainsi que le stage ou l'entrevue dirigée du stage soient complétés avec succès, le droit d'exercice de Jasmin Rheault, ing. (membre n° 121733), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jasmin Rheault est en vigueur depuis le 15 mars 2018.

Montréal, ce 28 septembre 2020

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

### **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 septembre 2021, M. **Jasmin Rheault, ing.** (membre n° 121733), dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait

l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

**Protection incendie**

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Jasmin Rheault, ing.** (membre n° 121733) dans le domaine de la protection incendie, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Jasmin Rheault, ing.** est en vigueur depuis le 16 septembre 2021.

Montréal, ce 18 octobre 2021

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

